

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement s'applique aux adhérents et participants ponctuels ou réguliers aux activités du Patronage Laudato Si, ainsi qu'aux personnes non-adhérentes fréquentant la Maison. Il s'applique également aux animateurs, bénévoles ou salariés, ainsi qu'aux stagiaires et aux volontaires du service civique.

- Chaque adhérent est membre de l'association ACELLS, qui porte la responsabilité juridique, administrative et disciplinaire des activités pratiquées. Cette adhésion suppose la reconnaissance de l'Évangile comme inspiration des relations humaines au sein du Patronage.

Le Patronage Laudato Si étant ouvert à tous, la pratique religieuse n'est pas imposée. Les adhérents non catholiques respectent cependant ce mode de relations et s'engagent à appliquer le présent règlement.

- **L'inscription est prise pour l'année. Toute modification au cours de l'année et définitive de cet engagement doit être transmise le mois précédent le changement.**

- **Toute inscription engage la présence de votre enfant et le paiement** de la somme due selon l'engagement pris, sauf cas de force majeure (sur certificat médical, décès familial...).

La facturation sera effectuée en début de mois pour un règlement avant le 15 du mois.

Pour être déduites, **SIGNALER PAR ECRIT (SMS, mail, ou papier libre) les absences programmées au moins 15 jours avant**, celles-ci devant rester exceptionnelles. Le montant sera déduit de la facture suivante ainsi que celui des absences justifiées (maladie, décès familial...).

Selon la tradition chrétienne du Patronage, les enfants et jeunes ne seront pas privés d'activités pour des raisons financières. En cas de difficulté, il est demandé d'en parler à la direction.

- **Les horaires d'accueil et de départ du Patronage sont à respecter :**

Le Lundi et le Mardi :

- Accueil à partir de 16h30
- Départ fin de journée jusqu'à 19h

Le Mercredi :

- 7h30 – 9h : Accueil du matin
- 11h30 – 12h15 : Départ sans repas ou arrivée pour le repas
- 13h30 – 13h45 : Départ après le repas ou arrivée pour l'après-midi
- 17h30 - 18h30 : Départ fin de journée

Un mot des parents est exigé pour tout retard ou toute sortie exceptionnelle avant l'heure.

- En arrivant au Patronage, **chaque enfant doit obligatoirement s'adresser aux animateurs** pour pouvoir être inscrit sur le cahier de présence. Celui-ci est tenu à jour. Il peut être consulté par les parents.
- Le nom de l'enfant est à indiquer sur les contenants de son repas pour éviter toute erreur lors de la distribution.
- Les activités habituelles du Patronage se pratiquent en dehors des vacances scolaires. En semaine, la direction et le secrétariat sont à la disposition des participants, notamment des familles, aux heures indiquées.

➤ **Périodes de vacances :**

Hors camps : Les réservations doivent être effectuées au moins 15 jours avant la période de vacances, pour permettre d'ajuster le nombre d'animateurs et de bénévoles au nombre d'enfants attendus. Au-delà de ces 15 jours, les enfants ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles.

Camps : Si un camp est proposé sur la période de vacance, il fera l'objet d'une inscription globale et d'un tarif spécifique. Les modalités d'inscription seront adaptées aux contraintes d'organisation.

➤ **RESPECT :**

La participation au Patronage implique le respect :

- **Des autres personnes, adultes ou enfants :** Apprendre à vivre ensemble, à communiquer dans le respect, en portant une attention bienveillante à chacun.
- **Du matériel :** Les jeux et le matériel doivent être rangés avant de changer d'activité. Ce qui est à disposition ne doit pas être dégradé. Aucun papier ou détritux ne doit être jeté dans l'enceinte du Patronage.

➤ **TENUE et REGLES D'HYGIÈNE**

La tenue doit être correcte et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Une tenue sportive ne craignant rien et dans laquelle l'enfant est à l'aise est souhaitable. Casquette ou chapeau obligatoire en été.

Les règles d'hygiène en collectivités doivent être appliquées dans les locaux mis à disposition de tous. Chacun aura à cœur de nettoyer les équipements.

➤ **Les jeux électroniques et les lecteurs MP3 sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints et laissés dans les casiers au moment de l'arrivée au Patronage.** Les chewing-gums sont interdits par mesure de sécurité. **Les enfants peuvent amener des jeux ou objets non dangereux mais le patronage ne peut être tenu pour responsable** de leur dégradation ou perte.

➤ **Autorité et responsabilité des animateurs et des bénévoles :**

Les animateurs et les bénévoles sont responsables de la bonne tenue du groupe qu'ils encadrent.

Ils sont habilités à intervenir à tout moment si un comportement est non conforme au règlement et à l'esprit du Patronage. Il leur incombe de veiller au bon entretien et à la maintenance ordinaire des locaux affectés à leur activité.

L'exercice d'une activité suppose une approche éducative appropriée.

L'animateur salarié ou bénévole n'aura pas de relation familière ni de contact physique intime avec un adhérent.

Il ne devra pas rester en situation isolée avec un adhérent. Sa responsabilité de formateur lui commande de garder distance et réserve convenant au respect des personnes.

Les participants occasionnels doivent observer les mêmes principes.

➤ **L'accueil des enfants se fait dans le respect du protocole sanitaire en cours et des lois en vigueur**, chaque adhérent est tenu de s'y conformer.

➤ Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au secrétariat.

➤ **ASSURANCES**

L'ACELLS a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour la couvrir ainsi que ses préposés et ses adhérents, dans le cadre des activités qu'elle organise, et pour les dommages causés aux tiers. Elle a également souscrit une assurance individuelle Accident de base pour couvrir ses préposés et ses adhérents dans le cadre des activités qu'elle organise.

En cas de difficulté ou de situation particulière, l'adhérent, l'animateur ou le participant occasionnel doit en faire part à la direction du Patronage et s'aligner sur l'orientation retenue.

En cas de non-respect du présent règlement et après que l'intéressé ait été entendu par la direction du Patronage avec sa famille, un manquement peut faire l'objet d'une sanction : mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive entraînant la radiation. Ces décisions sont sans appel et ne donnent pas droit à remboursement de l'inscription.